



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

22^{ème} REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

DOCUMENTS

POINT 1 -Adoption de l'ordre du jour

FEM/22/A.1-Rev.1	1
------------------------	---

POINT 2 - Activités relatives à l'égalité des sexes lors des Assemblées de l'UIP

b) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes FEM/22/2b)-Inf.1 - Etat de la participation hommes/femmes à la 133 ^{ème} Assemblée.	5
c) Questions diverses CL/197/10c)-R.1 - Rapport de la Dixième Réunion des Présidentes de parlement.....	7
Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 Objectif stratégique 2 - Faire progresser l'égalité des sexes	13
FEM/22/2c)-Inf.1 - Données statistiques relatives à la situation des femmes dans les parlements nationaux.....	17

POINT 3 - Contribution aux travaux de la 133^{ème} Assemblée dans l'optique de la représentation du point de vue des femmes

b) Contribution au débat général de la 133 ^{ème} Assemblée FEM/23/3b)-Inf.1 Ce que vivent les femmes en tant que migrantes et réfugiées : Droits fondamentaux et perspectives socioéconomiques	23
---	----

DEBAT PARITAIRE SUR LE THEME DU RAPPORT PARLEMENTAIRE MONDIAL INTITULE "CONTROLE PARLEMENTAIRE ET VOLONTE POLITIQUE"

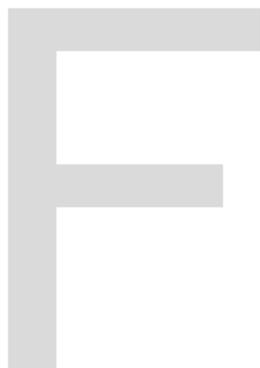
Note d'information	25
--------------------------	----

POINT 4 - L'avenir de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination

b) Point sur la campagne <i>Je suis parlementaire, mon pouvoir pour le pouvoir des femmes</i> FEM/22/4b)-Inf.1	27
---	----

POINT 5 - La CEDAW et la RCS 1325 : L'égalité entre hommes et femmes est indispensable à la paix et à la sécurité durables

FEM/22/5-Inf.1 – Note d'information	31
FEM/22/5-Inf.2 – État de ratification Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif	33
FEM/22/5-Inf.3 – États faisant rapport ou ayant fait rapport au Comité de la CEDAW en 2015 et faisant rapport en 2016.....	37
FEM/22/5-Inf.4 – Déclaration adoptée par le Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	39





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

22^{ème} RÉUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

Genève, 17 et 20 octobre 2015

Réunion des femmes parlementaires
Ordre du jour

FEM/22/A.1-Rev.1
15 octobre 2015

I. EMPLOI DU TEMPS ET MODALITÉS DES DÉBATS

La 22^{ème} Réunion des femmes parlementaires se tiendra dans les locaux du CICG et comptera deux séances. La première, qui aura lieu le samedi 17 octobre, de 14 h.30 à 18 heures, sera consacrée aux moyens d'assurer l'intégration de la dimension de genre dans les travaux de la 133^{ème} Assemblée.

La seconde séance se déroulera le mardi 20 octobre, de 11 h.30 à 13 heures et comprendra un débat sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi que sur l'examen de l'application de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. D'autres questions courantes seront également traitées en liaison avec le fonctionnement de la Réunion des femmes parlementaires. La Réunion accueillera en outre un débat paritaire en lien avec le prochain Rapport parlementaire mondial sur le thème "Contrôle parlementaire et volonté politique", le même jour à 9 h.30.

La Réunion se veut une occasion de dialogue actif et spontané. De ce fait, des interventions brèves, n'excédant pas trois minutes, sont souhaitées. Il n'y aura pas de liste d'orateurs établie à l'avance. En plénière, les participants pourront signaler leur souhait de prendre la parole en remplissant le formulaire d'inscription déposé sur leur bureau.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

samedi 17 octobre 2015

Première séance: 14 h.30 à 18 heures

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Activités relatives à l'égalité des sexes lors des Assemblées de l'UIP**
 - a) Travaux du Comité de coordination des femmes parlementaires à ses précédentes sessions
Les participants seront informés des délibérations du Comité de coordination à sa séance du 30 mars, à Hanoï, ainsi qu'à sa séance du 17 octobre 2015, à Genève.
 - b) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes
 - c) Questions diverses

Les débats sous ce point s'achèveront à 15 heures.

3. Contribution aux travaux de la 133^{ème} Assemblée dans l'optique de la représentation du point de vue des femmes

a) Contribution aux travaux de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Les femmes parlementaires seront invitées à débattre du point suivant à l'ordre du jour de la 133^{ème} Assemblée :

- La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles

La rapporteuse de la Commission permanente, Mme Ms. B. Jónsdóttir, lancera le débat.

Sur recommandation du Comité de coordination, les participants éliront une rapporteuse pour présenter le rapport de la Réunion des femmes parlementaires.

La rapporteuse sera ensuite chargée par la Réunion de préparer, en concertation avec la Présidente du Comité de coordination, les amendements à présenter pendant le débat général de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme (le dimanche 18 octobre).

Les débats sous ce point s'achèveront à 16 h.30

b) Contribution au débat général de la 133^{ème} Assemblée

Les femmes parlementaires seront invitées à débattre de la dimension de genre dans le cadre du thème du débat général de l'Assemblée intitulé "Des migrations plus justes, plus sensées et plus humaines : un impératif économique et moral".

Deux orateurs seront invités à parler de la dimension du genre dans les migrations et des meilleurs moyens de répondre aux difficultés particulières auxquelles les femmes sont confrontées lorsqu'elles émigrent pour trouver du travail ou demander l'asile.

1. *La CEDAW et l'obligation, pour l'Etat, de respecter les droits fondamentaux des femmes en cas de migration forcée.*
Mme Ismat Jahan, Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
2. *Ce que vivent les femmes en tant que travailleuses migrantes : perspectives et difficultés.*
M. Laurent de Boeck, Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Les débats sous ce point s'achèveront à 18 heures.

mardi 20 octobre 2015

9 h.30 à 11 h.30

DEBAT PARITAIRE SUR LE THEME DU RAPPORT PARLEMENTAIRE MONDIAL INTITULE "CONTROLE PARLEMENTAIRE ET VOLONTE POLITIQUE"

Tous les délégués présents à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP sont invités à participer à ce débat.

Deuxième séance : 11 h.30 à 13 heures

4. L'avenir de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination

- a. Le Comité de coordination présentera aux participants un rapport sur les modifications à apporter au Règlement de la Réunion des femmes parlementaires et à celui du Comité de coordination
- b. Point sur la campagne *Je suis parlementaire, mon pouvoir pour le pouvoir des femmes* : les participants discuteront des initiatives qui peuvent être prises par les parlementaires des deux sexes pour renforcer la représentation des femmes dans les parlements.

Les débats sous ce point s'achèveront à midi.

5. La CEDAW et la RCS 1325 : L'égalité entre hommes et femmes est indispensable à la paix et à la sécurité durables

Un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes informera la Réunion des récentes évolutions des travaux de ce Comité ainsi que de sa coopération avec les parlements et l'UIP. Cette présentation sera suivie d'une séance de questions/réponses. Les participants discuteront

aussi de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, à l'occasion de l'examen de son application mené en 2015 pour son quinzième anniversaire.

Pour lancer la discussion, deux orateurs seront invités :

1. Mme Lia Nadaraia, membre du Comité de la CEDAW, "*La convention CEDAW et sa recommandation générale No. 30 en tant que référence pour la promotion de l'égalité des sexes en matière de paix et de sécurité*".
2. M. Ekwee Ethuro, Président du Sénat du Kenya.

Les débats sous ce point s'achèveront à 13 heures.

6. Prochaine réunion des femmes parlementaires



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Réunion des femmes parlementaires
Item 2

FEM/22/2b)-Inf.1
15 octobre 2015

Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

b) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes

État de la participation hommes/femmes à
la 133^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et lors des réunions précédentes

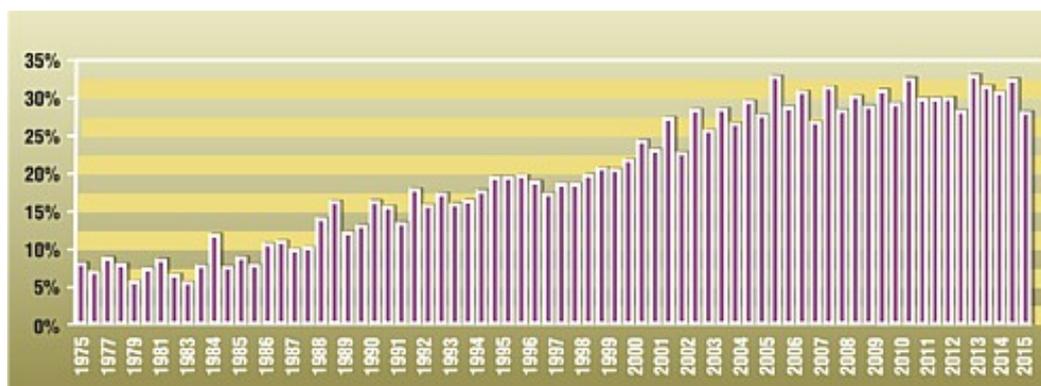
1. Femmes parlementaires participant à la 133^{ème} Assemblée et aux réunions connexes à Hanoï

Les noms et titres des femmes parlementaires participant aux Réunions de Genève figurent dans la liste provisoire des délégations, qui a été distribuée dans les casiers des délégations.

2. Proportion comparée d'hommes et de femmes parlementaires participant à la 133^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (situation au 15 octobre 2015)

Pays	134
Membres associés	6
Nombre total des participants	1399
Nombre total de parlementaires	674
Nombre total de Femmes parlementaires	212
Pourcentage de femmes parlementaires	31,5%
Hommes parlementaires	462
Pourcentage d'hommes parlementaires	68,5%

3. Évolution de la participation des femmes parlementaires aux Conférences/Assemblées de l'Union interparlementaire depuis 1975





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Conseil directeur
Point 10

CL/197/10c)-R.1
6 octobre 2015

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

c) 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement Siège de l'ONU, New York, 29-30 août 2015

La dixième Réunion des Présidentes de parlement s'est tenue au Siège de l'ONU les 29 et 30 août 2015. Vingt-trois parlements ayant une femme à leur tête y étaient représentés.

Le Président de l'UIP, M. S. Chowdhury, a ouvert la séance, en présence du Secrétaire général, M. M. Chungong. Mme J. Williams, lauréate du prix Nobel de la Paix et Présidente de Nobel Women's Initiative, a prononcé le discours principal.

Vingt ans après l'adoption du programme d'action de Beijing, la Réunion avait choisi comme thème de discussion *L'innovation au service de l'égalité des sexes*. Il s'agissait de trouver de nouvelles stratégies et des solutions créatives pour accélérer les progrès en matière d'égalité des sexes. Les Présidentes ont aussi débattu des moyens d'assurer la mise en œuvre des Objectifs de développement durables (ODD) et de rendre les sociétés plus démocratiques et plus pacifiques.

Sur la base de leurs discussions et en gardant à l'esprit qu'il n'existe pas de solution unique à la multitude de problèmes rencontrés par les femmes en matière d'égalité des sexes, les Présidentes de parlement ont identifié un certain nombre de possibilités d'actions appropriées à la réalisation de leurs objectifs (recours à l'action collective, investissement dans des activités d'autonomisation des femmes, changement des mentalités, priorisation des efforts de lutte contre la violence faite aux femmes, amélioration du contrôle parlementaire et promotion du financement des actions en faveur de l'égalité des sexes).

Les Présidentes ont également insisté sur le fait qu'il leur incombe tout particulièrement de montrer l'exemple en raison des responsabilités qui sont les leurs. La Réunion a adopté un rapport reprenant ses délibérations qui figure en annexe.

F



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Dixième Réunion des Présidentes de parlement L'INNOVATION AU SERVICE DE L'EGALITE DES SEXES : *Faire du développement, de la paix et de la démocratie une réalité pour les femmes comme les hommes*

Siège de l'ONU, New York, 29-30 août 2015
Organisée par l'Union interparlementaire

Rapport succinct

**Par Mme S.B. Hanoomanee, Présidente de
l'Assemblée nationale (Maurice)**

Nous, Présidentes de parlement de 23 pays, nous sommes rassemblées du 29 au 30 août 2015 à l'occasion de notre 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement, organisée par l'Union interparlementaire (UIP) au Siège des Nations Unies à New York.

Nous avons débattu de "L'innovation au service de l'égalité des sexes", afin de définir des stratégies et des actions permettant d'accélérer les progrès. Nos travaux devaient également apporter une contribution aux délibérations et conclusions de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement.

L'égalité entre hommes et femmes est au cœur de la démocratie, de la paix et du développement durable. Elle est affaire de droits de l'homme, de dignité humaine et de bonne gouvernance. Or, s'il est indéniable que des progrès ont été accomplis à maints égards et dans des milieux divers, aucun pays ne peut se targuer, aujourd'hui, d'avoir instauré pleinement la parité. Les femmes représentent la moitié de la population mondiale, mais il n'y a que deux parlements ayant une majorité de femmes parmi leurs membres (le Rwanda et la Bolivie), et un seul un nombre égal d'hommes et de femmes (Andorre). Les femmes ne constituent, aujourd'hui encore, que 22 pour cent des parlementaires dans le monde et 16 pour cent des Présidents de parlement. Elles ont systématiquement un salaire inférieur à celui des hommes à travail égal, et des millions de filles sont empêchées de fréquenter l'école. Les violences faites aux femmes restent un fléau dans tous les pays du monde.

L'inégalité entre hommes et femmes tire tous nos pays vers le bas; aussi est-il important pour nous tous – hommes et femmes – d'y remédier au moment où nous nous apprêtons à adopter les objectifs de développement durable et à prendre l'engagement de les réaliser.

Le pouvoir de l'action collective

Nous croyons fermement en le pouvoir du changement et de l'action collective.

Encore faut-il, pour que ce pouvoir du changement agisse pleinement, que la part des femmes en politique soit égale à celle des hommes. Il ne peut y avoir de démocratie sans égalité entre les hommes et les femmes en matière de décision, à tous les niveaux et dans tous les milieux. La définition des politiques reste déficiente tant qu'elle n'est pas suffisamment représentative et inclusive.

Les mesures d'action positive ont permis – et permettent encore – des avancées. Mais pour qu'elles donnent leur pleine mesure, il faut de la volonté politique et une application sans faille. Dans nos parlements et nos gouvernements, tous les domaines, y compris les finances et la défense, doivent être ouverts à la contribution des femmes. Nous devons aussi veiller à ce que l'environnement du travail soit propice à la participation des hommes et des femmes et faire des institutions, notamment des parlements, des structures soucieuses de parité.

Le pouvoir du changement dépend aussi de notre action collective. La solidarité entre femmes a souvent été la clé de la réussite dans la marche vers la parité. Le partage des expériences et la définition en commun de stratégies constituent une première étape. La création de plateformes pour l'action commune, comme les groupes interpartis de femmes parlementaires, en est une autre.

Mais nous avons la conviction, toutefois, que l'action collective en faveur de l'égalité des sexes ne doit pas être le pré carré des femmes; les hommes, les garçons et les filles doivent en être aussi des parties prenantes et des partenaires. En tant que dirigeantes, nous invitons nos collègues hommes à être sur la brèche, à nos côtés, dans cette marche commune vers l'égalité. A cet égard, nous saluons les campagnes telles que *Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes*, organisée par l'UIP, ou la campagne *He for She* d'ONU Femmes, car elles suscitent le débat et l'action.

Nous invitons les Présidents de parlement et les hommes parlementaires à se mobiliser en faveur de l'égalité des sexes, à expliquer aux garçons et aux hommes que nos pays et notre monde ont tout à gagner de l'égalité des chances et des droits; nous les invitons à donner l'exemple en condamnant toutes les formes de discrimination, les préjugés et les violences faites aux femmes.

Investir dans l'autonomisation des femmes

L'autonomisation des femmes est l'une des conditions du progrès. Tant que des inégalités entre hommes et femmes subsistent dans la sphère économique, la famille, l'école ou l'université, les sciences ou l'accès à la technologie, aucun de nos pays ne concrétisera pleinement ses potentialités de développement. Il faut donc que les politiques soucieuses de parité deviennent la norme et non l'exception.

Les droits des femmes ne peuvent être oubliés avant même d'être effectifs. Pourtant beaucoup de femmes ne connaissent pas leurs droits fondamentaux. L'éducation et la sensibilisation sont des moyens essentiels pour informer les femmes sur leurs droits socio-économiques, culturels, civiques et politiques. Ce savoir doit parvenir à toutes les femmes, notamment les plus vulnérables comme celles qui vivent en zone rurale, les handicapées et les pauvres.

L'autonomisation économique des femmes est une priorité, sans laquelle les femmes ne peuvent s'épanouir et contribuer au développement de leur pays, d'autant qu'elles sont plus exposées aux abus et aux discriminations. Nous devons définir des politiques et des lois qui garantissent aux femmes l'accès à la propriété et aux droits fonciers, ainsi qu'aux prêts.

Changer les mentalités

Le changement rapide que nous appelons de nos vœux en faveur de la parité, implique une remise en cause des façons de penser et un changement des mentalités.

Il existe, en effet, des pratiques et des croyances culturelles tenaces et profondes qui freinent l'instauration de l'égalité des sexes dans tous les domaines et dans tous les pays. Il nous faut donc redoubler d'efforts, individuellement et collectivement, pour changer les mentalités et contester les rôles traditionnels et sociaux impartis aux hommes et aux femmes.

La communication est au cœur du changement. Les médias, dont les médias sociaux, doivent être mieux utilisés pour communiquer davantage en faveur de la parité. Ils peuvent être des outils puissants du changement s'ils sont employés de façon responsable et non discriminatoire, en évitant les stéréotypes. Nos parlements doivent définir des politiques de communication plus fortes sur l'égalité entre hommes et femmes, ouvrir des espaces au débat sur des plateformes électroniques et s'adresser plus directement aux communautés locales.

Il faut se faire un devoir de travailler étroitement avec les populations, de combler le fossé souvent ressenti entre les citoyens et leurs représentants. En rapprochant les parlements, notamment les Présidentes de parlement, des gens, on contribue au changement des mentalités. Nous devons prendre plus de mesures pour faciliter l'accès aux présidents de parlement, notamment pour leur poser des questions, et développer les échanges entre les parlementaires et les citoyens, notamment par le biais de parlements ruraux.

Mais le plus urgent est de s'adresser aux filles et aux garçons, de leur apprendre l'égalité des sexes. Nous avons la conviction que l'égalité entre hommes et femmes doit faire partie intégrante des programmes scolaires. En enseignant aux garçons et aux filles, dès le plus jeune âge, les droits de la personne et la parité, on leur inculque un esprit de non-violence et de respect entre les sexes. Il faut aussi réexaminer les manuels pour en éliminer les stéréotypes. Au-delà du système éducatif, nos jeunes apprennent aussi lorsqu'ils voient des responsables des deux sexes, ainsi que les hommes et les femmes de leur entourage, donner l'exemple, promouvoir l'égalité et le respect dans leur discours, leur comportement et leurs actes.

Nous avons le pouvoir d'ouvrir un espace au débat et, en tant que dirigeantes et Présidentes de parlement, il nous incombe de mettre les questions sensibles, carrément, au nombre des priorités politiques et publiques; de lutter contre les tabous, d'encourager le dialogue et les échanges. Des questions qui, à ce jour, sont considérées comme relevant du domaine privé, telles que le viol conjugal ou le mariage des enfants, doivent être portées sur la scène publique si nous voulons corriger des usages et des comportements qui entravent les femmes. Le débat est le point de départ pour construire la compréhension et induire véritablement un changement des mentalités. A nous de lancer et de conduire le dialogue.

Mettre fin aux violences faites aux femmes - Une priorité

La violation la plus flagrante des droits des femmes est la violence qu'elles subissent. Aucun pays n'en est exempt; selon les dernières estimations mondiales et régionales de l'Organisation mondiale de la santé, une femme sur trois dans le monde a subi des violences sexuelles.

Que ce soit dans la vie publique ou privée, la violence à l'égard des femmes et des filles, dans toutes ses formes et manifestations, leur vole leur dignité, viole leurs droits fondamentaux, porte atteinte à leur santé, réduit leur productivité et les empêche de s'épanouir. En outre, elle a des conséquences néfastes sur la paix et la sécurité et freine le développement.

La lutte contre les violences faites aux femmes n'est pas simple et implique des changements profonds. Elle passe par une réflexion sur les relations de pouvoir et sur le patriarcat, par une transformation des mentalités, par la contestation des rôles sociaux et de stéréotypes qu'on a internalisés, y compris ceux concernant les hommes. Il faut aussi que les femmes puissent avoir la maîtrise de leur vie, de leur corps et de leur destinée.

La lutte contre les violences faites aux femmes implique des lois et des politiques exhaustives, c'est-à-dire qui s'attaquent à toutes les formes de violence et portent sur la prévention, la répression et les réparations. De façon plus générale, un cadre juridique non discriminatoire qui favorise l'autonomisation des femmes tout en réprimant toutes les formes de discrimination, contribue à instaurer l'égalité des sexes et à éradiquer les violences faites aux femmes. L'action parlementaire et celle du gouvernement peuvent s'appuyer sur les engagements internationaux et régionaux, notamment sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Les discriminations et les violences à l'égard des femmes et des filles sont aggravées dans les situations de conflit. En s'attaquant aux causes profondes de ce mal, on contribue, en fin de compte, à l'édification de sociétés plus pacifiques.

L'année 2015 marque le 15^{ème} anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. C'est l'occasion parfaite pour dresser un bilan, diffuser les meilleures pratiques et renouveler les engagements en la matière. Rares sont les pays qui se sont dotés d'un plan national d'action relatif à cette résolution. Il nous faut donc agir dans nos pays respectifs et veiller à ce que les lois et les ressources nécessaires soient en place pour faciliter la mise en œuvre de cette résolution, et d'autres qui concernent les femmes, la paix et la sécurité.

Au vu des rapports alarmants sur les violations des droits des femmes dans les situations de conflit, nous devons agir d'urgence aux niveaux national, régional et international pour protéger les femmes et veiller à ce que les victimes survivantes reçoivent l'aide dont elles ont besoin.

La prévention doit être développée et il faut notamment former les missions de maintien de la paix à l'égalité des sexes et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Les membres de ces missions doivent être soumis aux normes les plus strictes et être tenus de rendre des comptes des crimes éventuellement commis. Ces missions devront comporter une unité chargée de répondre au mieux aux besoins des femmes et des filles qui font face à un risque accru de violences dans des situations de conflit. Certains pays innovent en envoyant des unités composées exclusivement de femmes dans les zones de conflit, montrant clairement ainsi quelles doivent être les priorités.

Il faudra aussi mettre en place des systèmes d'alerte précoce, ou renforcer ceux qui existent, pour empêcher les violences. Dans des cas spécifiques, tels que des camps, des actions à l'intention des hommes, leur apportant soutien et attention, se sont avérées utiles.

Pour les victimes, ce qu'il faut surtout c'est veiller à ce qu'elles aient accès à la justice et à des réparations et à ce que les auteurs des crimes soient poursuivis. Les traumatismes post-conflits doivent être mieux pris en compte, dans le cadre d'une stratégie commune assurant à ceux qui en ont besoin les soins médicaux et les conseils leur permettant de se reconstruire.

L'instauration de l'égalité des sexes et l'éradication des violences faites aux femmes incombent aux hommes comme aux femmes. C'est une affaire publique. Les hommes font partie intégrante de la solution; ils doivent prendre une part active au débat et agir pour les droits des femmes. La majorité silencieuse des hommes non violents doit se faire entendre, maintenant, et assumer ses responsabilités aux côtés des femmes.

Le contrôle parlementaire

En tant que Présidentes de parlement et parlementaires, nous devons parler haut et fort aux niveaux local et mondial. Nous demandons des comptes à nos gouvernements dans tous les domaines, alors nous devons aussi exercer cette fonction de contrôle sur la question de la parité. Nous devons examiner les politiques et les lois du point de vue de la parité et intégrer l'égalité des sexes à tous les niveaux du parlement.

A cette fin, il faut absolument disposer de données ventilées par sexe et d'études sur l'impact de l'action en faveur de la parité. Ces outils éclairent nos débats et nos décisions quel que soit le sujet dont nous sommes saisies. L'évaluation de la mise en œuvre des politiques, des lois et des plans d'action est une étape importante de l'action pour la parité. Nous devons tirer des conclusions et des orientations politiques d'après les enseignements tirés. Là encore, la volonté politique et l'engagement des responsables politiques sont essentiels.

Financement de l'égalité entre hommes et femmes

Indéniablement, l'égalité entre hommes et femmes nécessite des financements suffisants. La budgétisation soucieuse du genre doit devenir la norme car elle fournit un cadre complet et coordonné, permettant de fixer des objectifs d'égalité des sexes, d'allouer des ressources adéquates et de contrôler la progression.

La coopération pour le développement peut, et doit, prendre en compte la parité et produire des résultats dans ce domaine. Les institutions financières internationales peuvent grandement contribuer à mettre l'égalité des sexes au cœur des politiques, programmes et plans de développement.

Nous sommes convaincues qu'une action commune, coordonnée et forte produira le changement attendu. Nous appelons les parlements et les parlementaires à œuvrer de concert à un même objectif : instaurer l'égalité des sexes en une génération.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

b) Objectif stratégique 2 : Faire progresser l'égalité des sexes

Ce document donne un aperçu des résultats obtenus entre mars et septembre 2015. Il met en avant les efforts de l'UIP en matière de recherche et de renforcement des capacités pour l'égalité des sexes. Des actions spéciales ont également menées pour i) célébrer le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires de l'UIP; ii) marquer la 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement; (iii) contribuer à l'Examen Beijing + 20; et iv) fixer de nouveaux objectifs de développement durable (ODD) – autant de jalons majeurs en 2015.

Des échéances importantes

L'année 2015 était marquée par des échéances importantes au plan mondial. Pour les Nations Unies, il fallait, entre autres, fixer de nouveaux objectifs de développement et procéder à l'examen Beijing + 20 en février 2015. Quant à l'UIP, elle avait deux manifestations majeures sur son calendrier : le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires et la 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement.

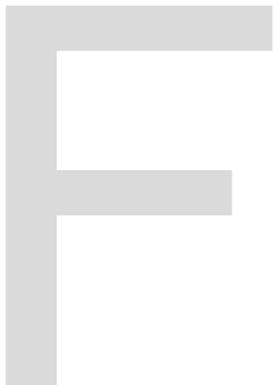
Ces quatre rendez-vous ont été pris en compte dans la planification stratégique du programme de l'UIP pour l'égalité des sexes, sous la forme d'activités visant à conférer une dimension parlementaire forte aux bilans des engagements en matière de parité, ou bien lors de la définition des priorités concernant les politiques à venir et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Le souci constant était de rappeler que les femmes doivent ouvrir la marche, bien sûr, mais aussi les hommes, afin de servir au mieux la cause de l'égalité des sexes.

Les activités suivantes ont été menées comme composantes principales de l'Objectif stratégique 2 :

Recherche et données

L'UIP a contribué à la définition des indicateurs de la participation des femmes à la politique, pour le nouvel Objectif 5 de développement durable, concernant l'égalité des sexes.

Elle a élaboré deux outils visant à sensibiliser ceux qui formulent les politiques, les militants et les citoyens en général à la participation des femmes à la politique : une analyse intitulée *Les femmes dans les parlements : regard sur les 20 dernières années*, comme contribution à l'examen Beijing + 20, et sa Carte des femmes en politique en 2015, en collaboration avec ONU Femmes.



L'UIP a continué la publication de ses statistiques mensuelles sur les femmes au Parlement (<http://www.ipu.org/wmn-f/world.htm>) et le développement de sa base de données sur les quotas électoraux pour les femmes (www.quotaproject.org), une activité menée en commun avec International IDEA et l'Université de Stockholm. En donnant des exemples concrets de quotas électoraux pour les femmes, en faisant connaître les bonnes pratiques et les pièges à éviter, cette base de données permet à l'UIP d'aider efficacement les parlements à réformer leurs lois électorales.

En outre, l'UIP a poursuivi son action pour la diffusion des informations sur les femmes en politique, et notamment sur les femmes aux postes de responsabilité, par le biais du site du Réseau International de Connaissances sur les Femmes en Politique (www.iknowpolitics.org), avec la collaboration d'International IDEA, de l'Institut national démocratique, du PNUD et d'ONU Femmes. Le site iKNOWPolitics a hébergé des débats sur trois thèmes : "Beijing + 20", "Les femmes permettent-elles aux partis politiques de connaître un plus grand succès ?" et "Concilier travail et vie de famille".

Les recherches et les données sur les femmes au Parlement ont suscité un vif intérêt chez les chercheurs, les militants, les responsables politiques et les organisations partenaires. Ils y trouvent, en effet, une importante source d'information et de bonnes pratiques pour définir des mesures encore plus efficaces visant à augmenter le nombre des femmes au Parlement, rendre les parlements plus soucieux de parité et, ainsi, instaurer l'égalité en politique.

Accès et efficacité

Au niveau national, l'UIP a mis en œuvre des projets visant à soutenir la participation des femmes dans certains parlements en particulier, notamment dans les pays sortant d'une transition.

En juin 2015, l'UIP a soutenu des femmes parlementaires, membres du premier Parlement tunisien depuis la transition récente de ce pays. En partenariat avec IDEA International, un stage de formation à la constitution d'équipes a été organisé afin de susciter des synergies entre femmes parlementaires de différents partis politiques. Une séance sur les groupes interpartis de femmes parlementaires a permis d'apporter conseils, orientations et partage d'expériences entre femmes parlementaires et de définir les mesures à prendre pour créer un groupe interpartis de femmes.

Au Mali, l'UIP a organisé un atelier de formation pour aider les femmes parlementaires de ce pays à développer leurs capacités de leadership et leurs compétences, à identifier les priorités du travail parlementaire, à renforcer les solidarités entre elles et leurs aptitudes au travail d'équipe au service de la cohésion nationale et de l'égalité.

Le Parlement du Kenya avait prié l'UIP de l'aider à définir un cadre pour la mise en œuvre d'une disposition de sa Constitution limitant le nombre de sièges détenus par des parlementaires de l'un ou l'autre sexe aux deux tiers au maximum. La mission d'experts de l'UIP à Nairobi s'est entretenue avec d'importants parlementaires, responsables du gouvernement et représentants de la société civile, et a donné des conseils sur les dispositions de loi nécessaires et des recommandations aux Présidents des deux Chambres du Parlement du Kenya. Lors d'une séance plénière du Sénat kenyan, des parlementaires femmes et hommes ont dit qu'ils étaient pleinement satisfaits du soutien de l'UIP et qu'ils étaient prêts à mettre en œuvre ses recommandations. Un projet de loi fondé sur ces recommandations a été déposé pendant l'été.

Parlements sensibles au genre

S'inspirant du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, adopté lors de sa 127^{ème} Assemblée, l'UIP a défini une méthodologie visant à aider les parlements à évaluer leur degré de sensibilité au genre et à adopter des réformes pour incarner et promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

Le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre de l'UIP, et la méthode d'évaluation y afférente, restent une source d'inspiration pour d'autres organisations internationales. Les agences partenaires de l'ONU sollicitent régulièrement l'UIP lorsqu'elles cherchent à intégrer le souci de parité dans leurs propres programmes de développement parlementaire. Pour ce qui concerne les Amériques, en septembre 2015, l'UIP a présenté le concept de parlements sensibles au genre, décrivant son action dans ce domaine à l'Assemblée plénière de ParlAmericas, comme

contribution au nouveau projet quinquennal de cette institution pour le renforcement des parlements de la région. Ce projet accorde la plus haute importance à l'intégration de la parité à tous les niveaux et à l'accès des femmes aux responsabilités politiques.

Discrimination et violences à l'égard des femmes

L'UIP et l'Assemblée nationale du Mali ont lancé une action de deux ans visant à améliorer le statut de la femme et à renforcer ses droits. Le but est de soutenir les organes parlementaires chargés des questions d'égalité entre hommes et femmes et d'aider le Parlement à définir un cadre législatif et politique permettant d'améliorer le statut de la femme. Des ateliers de formation au leadership pour les femmes parlementaires, mais aussi pour aider les parlementaires des deux sexes à mieux promouvoir la parité et lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, ont été organisés en prélude à d'autres activités de renforcement des capacités. Le projet se poursuivra cet automne avec, notamment, un soutien à la participation des femmes aux décisions et à l'élimination des mutilations génitales féminines et d'autres formes de violences à l'égard des femmes.

L'UIP a continué d'informer les délibérations du Comité de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en faisant des rapports sur la participation des femmes au Parlement et au Gouvernement des Etats qui font, eux-mêmes, rapport au Comité.

Elle a aussi aidé les parlements à formuler, ou à mettre en œuvre, des lois contre les violences faites aux femmes. Comme suite au séminaire régional de l'UIP pour les parlements de l'Asie-Pacifique, qui portait sur l'éradication des violences faites aux filles, le Parlement du Bangladesh a engagé une action de fond sur les mariages précoces, avec le soutien de l'UIP. Après un atelier pour le renforcement des capacités des parlementaires sur le mariage d'enfants et l'enregistrement des naissances et des mariages, les parlementaires vont faire une visite d'information sur le terrain, sur ces mêmes sujets, en octobre 2015.

UIP – Un forum pour échanger et mobiliser en faveur des femmes au Parlement

Lors de la Réunion des femmes parlementaires tenue à l'occasion de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP à Hanoï, les parlementaires, femmes et hommes, ont célébré le 30^{ème} anniversaire de la Réunion en faisant un appel à l'action, intitulé "Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes". Cet appel renouvelle leur engagement au service de l'égalité des sexes par le travail parlementaire. Depuis, plusieurs parlements ont embrassé cette cause et transmettent à l'UIP des listes de signataires de l'appel à l'action.

La 10^{ème} Réunion des Présidentes de parlement a eu lieu à New-York, le jour précédant la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement. Elle a regroupé 25 Présidentes de parlement, de 24 pays. Les débats portaient sur l'innovation en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Liste des activités en cours visant à renforcer l'égalité des sexes dans les parlements

- Fourniture de savoir-faire et de soutien pour accroître la participation des femmes aux décisions politiques au Kenya, au Mali et en Turquie.
- Soutien aux femmes parlementaires et aux groupes interpartis de femmes parlementaires en Côte d'Ivoire, au Mali, en Mauritanie et en Tunisie.
- Soutien aux Parlements de Namibie et des Maldives pour la mise en œuvre de la CEDAW et la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.
- Renforcement des capacités parlementaires au Bangladesh et au Mali pour lutter contre les pratiques nocives à l'égard des filles, notamment le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.
- Aide aux parlements pour la révision d'un projet de loi sur les violences faites aux femmes en Mauritanie et pour la mise en œuvre des lois existantes sur les violences familiales aux Maldives.
- Renforcement des capacités des parlementaires pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité dans les pays arabes.
- Etudes et recherches sur le harcèlement et la discrimination à l'égard des femmes au Parlement.
- Elaboration d'un outil d'auto-évaluation sur les parlements sensibles au genre.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21,10,2015

Réunion des femmes parlementaires
Point 2

FEM/22/2c)-Inf.1
9 octobre 2015

Activités relatives à l'égalité des sexes lors des Assemblées de l'UIP

Données statistiques relatives à la situation des femmes dans les parlements nationaux

Les délégations voudront bien trouver en annexe des documents présentant des données statistiques sur la répartition des sièges entre hommes et femmes dans les parlements nationaux au **1^{er} septembre 2015**.

Ces données figurent sur le site Internet de l'Union interparlementaire (www.ipu.org). Les délégations voudront bien noter que ces documents ont été établis par l'Union interparlementaire, à partir d'informations fournies par les parlements nationaux. Toutefois, il se peut que ces statistiques ne soient plus à jour. Le Secrétariat apprécierait donc de recevoir toute information permettant de les compléter ou de les mettre à jour.

Prière de remettre toute demande de modification des données ci-jointes à Mme Valeria Sistek, au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

F

CLASSMENT MONDIAL									
Rang	Pays	Chambre unique ou basse				Deuxième Chambre ou Sénat			
		Elections	Sièges*	Femmes	% F	Elections	Sièges*	Femmes	% F
1	Rwanda	9 2013	80	51	63,8%	9 2011	26	10	38,5%
2	Bolivie	10 2014	130	69	53,1%	10 2014	36	17	47,2%
3	Cuba	2 2013	612	299	48,9%	---	---	---	---
4	Seychelles	9 2011	32	14	43,8%	---	---	---	---
5	Suède	9 2014	349	152	43,6%	---	---	---	---
6	Sénégal	7 2012	150	64	42,7%	---	---	---	---
7	Mexique	6 2015	498	211	42,4%	7 2012	128	43	33,6%
8	Afrique du Sud ¹	5 2014	396	166	41,9%	5 2014	54	19	35,2%
9	Equateur	2 2013	137	57	41,6%	---	---	---	---
10	Finlande	4 2015	200	83	41,5%	---	---	---	---
11	Islande	4 2013	63	26	41,3%	---	---	---	---
"	Namibie	11 2014	104	43	41,3%	11 2010	26	6	23,1%
"	Nicaragua	11 2011	92	38	41,3%	---	---	---	---
12	Espagne	11 2011	350	144	41,1%	11 2011	266	90	33,8%
13	Mozambique	10 2014	250	99	39,6%	---	---	---	---
"	Norvège	9 2013	169	67	39,6%	---	---	---	---
14	Andorre	3 2015	28	11	39,3%	---	---	---	---
"	Belgique	5 2014	150	59	39,3%	7 2014	60	30	50,0%
15	Ethiopie	5 2015	546	212	38,8%	5 2010	135	22	16,3%
16	Timor-Leste	7 2012	65	25	38,5%	---	---	---	---
17	Danemark	6 2015	179	67	37,4%	---	---	---	---
18	Pays-Bas	9 2012	150	56	37,3%	5 2015	75	26	34,7%
19	Angola	8 2012	220	81	36,8%	---	---	---	---
20	Slovénie	7 2014	90	33	36,7%	11 2012	40	3	7,5%
21	Allemagne	9 2013	631	230	36,5%	N,A,	69	28	40,6%
22	Burundi	6 2015	121	44	36,4%	7 2015	43	18	41,9%
23	Argentine	10 2013	257	93	36,2%	10 2013	72	28	38,9%
24	République-Unie de Tanzanie	10 2010	350	126	36,0%	---	---	---	---
25	Ouganda	2 2011	386	135	35,0%	---	---	---	---
26	Serbie	3 2014	250	85	34,0%	---	---	---	---
27	Costa Rica	2 2014	57	19	33,3%	---	---	---	---
"	Grenade	2 2013	15	5	33,3%	3 2013	13	2	15,4%
"	Ex-République yougoslave de Macédoine	4 2014	123	41	33,3%	---	---	---	---
28	El Salvador	3 2015	84	27	32,1%	---	---	---	---
29	Algérie	5 2012	462	146	31,6%	12 2012	144	10	6,9%
30	Zimbabwe	7 2013	270	85	31,5%	7 2013	80	38	47,5%
31	Nouvelle-Zélande	9 2014	121	38	31,4%	---	---	---	---
32	Portugal	6 2011	230	72	31,3%	---	---	---	---

"	Tunisie	10 2014	217	68	31,3%	---	---	---	---
33	Cameroun	9 2013	180	56	31,1%	4 2013	100	20	20,0%
34	Italie	2 2013	630	195	31,0%	2 2013	321	91	28,3%
35	Autriche	9 2013	183	56	30,6%	N,A,	61	18	29,5%
36	Soudan	4 2015	426	130	30,5%	6 2015	54	19	35,2%
"	Suisse	10 2011	200	61	30,5%	10 2011	46	9	19,6%
37	Guyana	5 2015	69	21	30,4%	---	---	---	---
38	Népal	11 2013	599	177	29,5%	---	---	---	---
39	Royaume-Uni	5 2015	650	191	29,4%	N,A,	782	192	24,6%
40	Trinité-et-Tobago	5 2010	42	12	28,6%	6 2010	31	6	19,4%
41	Luxembourg	10 2013	60	17	28,3%	---	---	---	---
42	Afghanistan	9 2010	249	69	27,7%	1 2015	102	18	17,6%
43	Bélarus	9 2012	110	30	27,3%	8 2012	58	19	32,8%
44	Philippines	5 2013	290	79	27,2%	5 2013	24	6	25,0%
45	Australie	9 2013	150	40	26,7%	9 2013	76	29	38,2%
46	Iraq	4 2014	328	87	26,5%	---	---	---	---
"	Soudan du Sud	8 2011	332	88	26,5%	8 2011	50	5	10,0%
47	France	6 2012	577	151	26,2%	9 2014	348	87	25,0%
"	Kazakhstan	1 2012	107	28	26,2%	10 2014	47	3	6,4%
48	Croatie	12 2011	151	39	25,8%	---	---	---	---
"	Honduras	11 2013	128	33	25,8%	---	---	---	---
"	Turkmenistan	12 2013	124	32	25,8%	---	---	---	---
49	Suriname	5 2015	51	13	25,5%	---	---	---	---
50	Canada	5 2011	304	77	25,3%	N,A,	83	31	37,3%
"	Singapour	5 2011	99	25	25,3%	---	---	---	---
51	Mauritanie	11 2013	147	37	25,2%	11 2009	56	8	14,3%
52	République démocratique populaire lao	4 2011	132	33	25,0%	---	---	---	---
"	Lesotho	2 2015	120	30	25,0%	3 2015	33	8	24,2%
53	Viet Nam	5 2011	498	121	24,3%	---	---	---	---
54	Israël	3 2015	120	29	24,2%	---	---	---	---
55	Pologne	10 2011	460	111	24,1%	10 2011	100	13	13,0%
56	Guinée équatoriale	5 2013	100	24	24,0%	5 2013	73	10	13,7%
57	Estonie	3 2015	101	24	23,8%	---	---	---	---
58	Chine	3 2013	2959	699	23,6%	---	---	---	---
59	Lituanie	10 2012	141	33	23,4%	---	---	---	---
60	Kirghizistan	10 2010	120	28	23,3%	---	---	---	---
61	Grèce	1 2015	300	69	23,0%	---	---	---	---
62	Pérou	4 2011	130	29	22,3%	---	---	---	---
63	Erythrée	2 1994	150	33	22,0%	---	---	---	---
64	Dominique	12 2014	32	7	21,9%	---	---	---	---
"	Guinea	9 2013	114	25	21,9%	---	---	---	---
65	République de Moldova	11 2014	101	22	21,8%	---	---	---	---

66	Bosnie-Herzégovine	10 2014	42	9	21,4%	1 2015	15	2	13,3%
67	Cabo Verde	2 2011	72	15	20,8%	---	---	---	---
"	République dominicaine	5 2010	183	38	20,8%	5 2010	32	3	9,4%
"	Monaco	2 2013	24	5	20,8%	---	---	---	---
68	Albanie	6 2013	140	29	20,7%	---	---	---	---
69	Pakistan	5 2013	340	70	20,6%	3 2015	104	19	18,3%
70	Madagascar	12 2013	151	31	20,5%	---	---	---	---
71	Bulgarie	10 2014	240	49	20,4%	---	---	---	---
72	Cambodge	7 2013	123	25	20,3%	1 2012	61	10	16,4%
73	Bangladesh	1 2014	350	70	20,0%	---	---	---	---
"	République tchèque	10 2013	200	40	20,0%	10 2014	81	15	18,5%
"	Liechtenstein	2 2013	25	5	20,0%	---	---	---	---
74	Colombie	3 2014	166	33	19,9%	3 2014	102	23	22,5%
"	Arabie saoudite	1 2013	151	30	19,9%	---	---	---	---
75	Kenya	3 2013	350	69	19,7%	3 2013	68	18	26,5%
76	Etats-Unis d'Amérique	11 2014	434	84	19,4%	11 2014	100	20	20,0%
77	Tadjikistan	3 2015	63	12	19,0%	3 2015	32	2	6,3%
78	Slovaquie	3 2012	150	28	18,7%	---	---	---	---
79	Panama	5 2014	71	13	18,3%	---	---	---	---
80	Sao Tomé-et-Principe	10 2014	55	10	18,2%	---	---	---	---
81	Lettonie	10 2014	100	18	18,0%	---	---	---	---
82	Turquie	6 2015	550	98	17,8%	---	---	---	---
83	Togo	7 2013	91	16	17,6%	---	---	---	---
84	Emirats arabes unis	9 2011	40	7	17,5%	---	---	---	---
85	Monténégro	10 2012	81	14	17,3%	---	---	---	---
86	Indonésie	4 2014	555	95	17,1%	---	---	---	---
87	Maroc	11 2011	395	67	17,0%	10 2009	270	6	2,2%
"	Venezuela	9 2010	165	28	17,0%	---	---	---	---
88	Barbades	2 2013	30	5	16,7%	3 2013	21	5	23,8%
"	Malawi	5 2014	192	32	16,7%	---	---	---	---
"	Sainte-Lucie	11 2011	18	3	16,7%	1 2012	11	3	27,3%
"	Saint-Marin	11 2012	60	10	16,7%	---	---	---	---
89	République populaire démocratique Corée	3 2014	687	112	16,3%	---	---	---	---
"	Irlande	2 2011	166	27	16,3%	4 2011	60	18	30,0%
"	République de Corée	4 2012	300	49	16,3%	---	---	---	---
90	Uruguay	10 2014	99	16	16,2%	10 2014	31	9	29,0%
91	Fidji	9 2014	50	8	16,0%	---	---	---	---
"	Libye	6 2014	188	30	16,0%	---	---	---	---
"	Ouzbekistan	12 2014	150	24	16,0%	1 2015	100	17	17,0%
92	Chili	11 2013	120	19	15,8%	11 2013	38	6	15,8%
93	Azerbaïdjan	11 2010	122	19	15,6%	---	---	---	---
94	Paraguay	4 2013	80	12	15,0%	4 2013	45	9	20,0%

95	Tchad	2 2011	188	28	14,9%	---	---	---	---
96	Mongolie	6 2012	76	11	14,5%	---	---	---	---
97	Gabon	12 2011	120	17	14,2%	12 2014	99	18	18,2%
98	Somalie	8 2012	275	38	13,8%	---	---	---	---
99	Guinée-Bissau	4 2014	102	14	13,7%	---	---	---	---
"	Roumanie	12 2012	401	55	13,7%	12 2012	168	13	7,7%
100	Fédération de Russie	12 2011	450	61	13,6%	N,A,	170	29	17,1%
101	Burkina Faso	11 2014	90	12	13,3%	---	---	---	---
"	Guatemala	9 2011	158	21	13,3%	---	---	---	---
"	Niger	1 2011	113	15	13,3%	---	---	---	---
"	Saint-Kitts-et-Nevis	2 2015	15	2	13,3%	---	---	---	---
102	Bahamas	5 2012	38	5	13,2%	5 2012	16	4	25,0%
103	Saint-Vincent-et-Grenadines	12 2010	23	3	13,0%	---	---	---	---
104	Malte	3 2013	70	9	12,9%	---	---	---	---
105	Djibouti	2 2013	55	7	12,7%	---	---	---	---
"	Jamaïque	12 2011	63	8	12,7%	9 2007	21	6	28,6%
"	Zambie	9 2011	158	20	12,7%	---	---	---	---
106	Chypre	5 2011	56	7	12,5%	---	---	---	---
107	Sierra Leone	11 2012	121	15	12,4%	---	---	---	---
"	République arabe syrienne	5 2012	250	31	12,4%	---	---	---	---
108	Ukraine	10 2014	422	51	12,1%	---	---	---	---
109	Inde	4 2014	543	65	12,0%	1 2014	243	31	12,8%
"	Jordanie	1 2013	150	18	12,0%	10 2013	75	8	10,7%
110	Maurice	12 2014	69	8	11,6%	---	---	---	---
111	Géorgie	10 2012	150	17	11,3%	---	---	---	---
112	Antigua-et-Barbuda	6 2014	18	2	11,1%	6 2014	17	7	41,2%
113	Libéria	10 2011	73	8	11,0%	12 2014	30	3	10,0%
114	Ghana	12 2012	275	30	10,9%	---	---	---	---
115	Arménie	5 2012	131	14	10,7%	---	---	---	---
116	Malaisie	5 2013	222	23	10,4%	N,A,	65	15	23,1%
117	Hongrie	4 2014	198	20	10,1%	---	---	---	---
118	Brésil	10 2014	513	51	9,9%	10 2014	81	13	16,0%
119	Botswana	10 2014	63	6	9,5%	---	---	---	---
"	Japon	12 2014	475	45	9,5%	7 2013	242	38	15,7%
120	Gambie	3 2012	53	5	9,4%	---	---	---	---
121	Côte d'Ivoire	12 2011	251	23	9,2%	---	---	---	---
122	République démocratique du Congo	11 2011	492	44	8,9%	1 2007	108	5	4,6%
123	Mali	11 2013	147	13	8,8%	---	---	---	---
124	Kiribati	10 2011	46	4	8,7%	---	---	---	---
125	Bhoutan	7 2013	47	4	8,5%	4 2013	25	2	8,0%
126	Bahreïn	11 2014	40	3	7,5%	12 2014	40	9	22,5%
127	Congo	7 2012	136	10	7,4%	10 2014	72	14	19,4%

128	Bénin	4 2015	83	6	7,2%	---	---	---	---
129	Tuvalu	3 2015	15	1	6,7%	---	---	---	---
130	Myanmar	11 2010	420	26	6,2%	11 2010	215	4	1,9%
"	Swaziland	9 2013	65	4	6,2%	10 2013	30	10	33,3%
131	Samoa	3 2011	49	3	6,1%	---	---	---	---
"	Thaïlande	8 2014	197	12	6,1%	---	---	---	---
132	Maldives	3 2014	85	5	5,9%	---	---	---	---
133	Nigéria	3 2015	360	20	5,6%	3 2015	108	7	6,5%
134	Nauru	6 2013	19	1	5,3%	---	---	---	---
135	Sri Lanka	8 2015	225	11	4,9%	---	---	---	---
136	Haïti	11 2010	95	4	4,2%	11 2010	20	0	0,0%
137	Belize	3 2012	32	1	3,1%	3 2012	13	5	38,5%
"	Iran (République islamique d')	5 2012	290	9	3,1%	---	---	---	---
"	Liban	6 2009	128	4	3,1%	---	---	---	---
138	Comores	1 2015	33	1	3,0%	---	---	---	---
"	Iles Marshall	11 2011	33	1	3,0%	---	---	---	---
139	Papouasie-Nouvelle-Guinée	6 2012	111	3	2,7%	---	---	---	---
140	Iles Salomon	11 2014	50	1	2,0%	---	---	---	---
141	Koweït	7 2013	65	1	1,5%	---	---	---	---
142	Oman	10 2011	84	1	1,2%	10 2011	83	15	18,1%
143	Micronésie (Etats fédérés de)	3 2015	14	0	0,0%	---	---	---	---
"	Palaos	11 2012	16	0	0,0%	11 2012	13	3	23,1%
"	Qatar	7 2013	35	0	0,0%	---	---	---	---
"	Tonga	11 2014	26	0	0,0%	---	---	---	---
"	Vanuatu	10 2012	52	0	0,0%	---	---	---	---
"	Yemen	4 2003	300	0	0,0%	4 2001	111	2	1,8%

* Les chiffres correspondent au nombre de sièges actuellement occupés au Parlement.

1 - Afrique du Sud : les chiffres concernant la répartition des sièges ne comprennent pas les 36 délégués spéciaux nommés sur une base ad hoc selon un système de rotation et tout pourcentage est donc calculé sur la base de 54 sièges permanents.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Réunion des femmes parlementaires
Point 3

FEM/22/3b)-Inf.1
29 septembre 2015

Contribution aux travaux de la 133^{ème} Assemblée dans l'optique de la représentation du point de vue des femmes

3 b) Contribution au débat général de la 133^{ème} Assemblée

Ce que vivent les femmes en tant que migrantes et réfugiées : Droits fondamentaux et perspectives socioéconomiques

Le 17 octobre 2015, la Réunion des femmes parlementaires tiendra un débat sur la dimension du genre dans les migrations, afin de traiter du thème choisi pour le débat général de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, "Des migrations plus justes, plus sensées et plus humaines : un impératif économique et moral". Les principales conclusions de ces travaux seront intégrées au débat général de l'Assemblée et à son document final.

Les débats porteront sur : (a) les facteurs spécifiquement liés au genre qui poussent les femmes à émigrer pour chercher du travail ou parce qu'elles y sont forcées, (b) les perspectives et les difficultés que représente la migration pour les femmes et (c) les mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes en tant que migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées.

Depuis quelques années, les femmes sont de plus en plus nombreuses à émigrer pour des raisons économiques. Or elles trouvent essentiellement du travail dans le secteur informel qui n'offre que rarement les garanties d'usage. Comme employées domestiques, les femmes sont particulièrement exposées aux abus des recruteurs et des patrons et n'ont pas toujours les moyens de demander protection à l'Etat. Les migrantes qui travaillent à l'étranger sont souvent séparées de leur famille, mais elles peuvent aussi être source d'espoir quand elles pourvoient aux besoins de leurs proches.

Dans de nombreux cas, les femmes migrent pour fuir des persécutions motivées par des raisons politiques ou autres. Elles sont particulièrement exposées aux violences sexuelles pendant les conflits et pendant leur fuite. Mais elles doivent aussi faire face à d'autres menaces spécifiques telles que la traite d'êtres humains, les mariages forcés et les prétendus « crimes d'honneur ». Ces risques et les traumatismes subis par les femmes, dans leur pays d'origine ou pendant les migrations, nécessitent une attention spéciale tant dans le cadre des procédures d'asile, que dans les dispositifs d'installation, d'accueil et d'intégration.

Deux orateurs seront invités à parler de la dimension du genre dans les migrations et des meilleurs moyens de répondre aux difficultés particulières auxquelles les femmes sont confrontées lorsqu'elles émigrent pour trouver du travail ou demander l'asile.

1. *La CEDAW et l'obligation, pour l'Etat, de respecter les droits fondamentaux des femmes en cas de migration forcée.*
Mme Ismat Jahan, Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
2. *Ce que vivent les femmes en tant que travailleuses migrantes : perspectives et difficultés.*
M. Laurent de Boeck, Organisation internationale pour les migrations (OIM).

La séance de la Réunion des femmes parlementaires se tiendra le samedi 17 octobre, de 16 h. 30 à 18 h. sauf changement d'horaire.

Les parlementaires qui assisteront à la réunion sont invités à traiter les questions suivantes :

1. Que peuvent faire les parlements pour garantir que les lois et politiques en matière de migration et d'asile répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles ?
2. Comment montrer au mieux, et faire reconnaître, la contribution des migrantes aux sociétés hôtes et aux pays d'origine ?
3. Quels sont les pays d'origine, de transit et de destination qui donnent les meilleurs exemples de soutien aux migrantes, par des mesures sociales, économiques et juridiques soucieuses d'égalité des sexes ?
4. Que peuvent les parlements pour soutenir la coopération internationale et une action concertée en matière de migrations des femmes ?



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Débat paritaire intitulé **« CONTROLE PARLEMENTAIRE ET VOLONTE POLITIQUE »**

organisé par la Réunion des femmes parlementaires

Mardi 20 octobre 2015

9 h.30 - 11 h.30, Salle 2, niveau 0, CICG

Ces dernières années, la Réunion des femmes parlementaires a accordé une attention particulière à la nécessité de nouer un dialogue plus étroit avec les hommes et à trouver un meilleur équilibre entre l'apport des hommes et des femmes aux discussions. Dans cette perspective, la Réunion a décidé de tenir des débats paritaires.

Le débat paritaire est un concept nouveau. La parité exige 1) la participation de délégations à l'intérieur desquelles les hommes et les femmes sont représentés de façon équitable et 2) un partage équilibré entre femmes et hommes parlementaires lors des discussions. Les débats paritaires ne porteront pas nécessairement sur une question d'égalité hommes-femmes en tant que telle. Ils auront plutôt pour objet d'inviter les participants à débattre de questions d'autre nature en intégrant la dimension du genre dans leur analyse et en s'interrogeant constamment si les expériences des hommes et des femmes se distinguent du point de vue des situations, des rôles et de l'influence exercée, ainsi qu'en réfléchissant à des solutions faisant également avancer la cause de l'égalité des sexes. Le nombre d'hommes et de femmes s'exprimant au cours des débats étant équivalent, les avis et l'expérience, différents mais complémentaires, des deux sexes apparaîtront forcément clairement, ce qui garantira l'intégration de la perspective de l'égalité hommes-femmes dans les discussions.

La 133^{ème} Assemblée de l'UIP sera le cadre du tout premier débat paritaire, qui portera sur la volonté politique requise pour exiger des comptes du gouvernement, contribuant ainsi aux préparatifs de la seconde édition du Rapport parlementaire mondial UIP-PNUD intitulé : *Demander des comptes au gouvernement : réalités et perspectives du contrôle parlementaire.*

Le contrôle parlementaire constitue l'une des fonctions de base de la majeure partie des parlements. Il joue un rôle fondamental dans les régimes démocratiques, car il permet de demander des comptes au gouvernement pour les politiques qu'il met en œuvre au nom de la population. Il est aussi de nature hautement politique. La discussion portera sur le rôle joué par les parlementaires (hommes et femmes) en matière de contrôle. La question de la volonté politique requise pour garantir, grâce à un contrôle efficace, que les lois, les politiques et les crédits budgétaires répondent aux besoins des femmes comme des hommes fera l'objet d'une attention particulière.

Pour être efficace, le contrôle doit s'insérer dans un cadre politique et institutionnel qui lui soit propice. Au niveau le plus fondamental, il faut que la société soit convaincue de la légitimité du contrôle exercé par le parlement sur le gouvernement et de l'influence positive de ce contrôle sur les politiques menées au nom des citoyens et les résultats obtenus. Certains facteurs externes, notamment le mode de gouvernement, le mode de scrutin et la puissance des partis politiques influent fortement sur cette activité.

La capacité institutionnelle des parlements à s'acquitter de leur fonction de contrôle varie énormément. Les outils à la disposition des parlementaires pour mener à bien cette mission (questions, enquêtes, interpellations, rapports) diffèrent d'un pays à l'autre, tout comme la capacité de l'administration parlementaire à mettre à la disposition des parlementaires des recherches et des analyses budgétaires indépendantes et notamment à réaliser des analyses d'impact relatives au genre.

Il va toutefois sans dire que l'efficacité du contrôle parlementaire dépend dans une large mesure de la volonté politique des parlementaires de mettre à profit les outils à leur disposition. En dernière analyse, ce sont bien les parlementaires dans leur dimension individuelle qui assument la charge et la responsabilité du contrôle exercé sur le gouvernement au nom du peuple.

Il ne faut jamais tenir la volonté politique pour acquise. Pour mieux comprendre la notion de « volonté politique de demander des comptes au gouvernement » et les moyens de la renforcer, il est intéressant de déterminer quelles sont les motivations, les incitations et les obstacles en matière de contrôle parlementaire.

La discussion sera axée sur un certain nombre de questions clés :

- Le contrôle parlementaire relève-t-il de la responsabilité de tous les parlementaires, ou uniquement de ceux de l'opposition ? De quoi dépend la volonté politique affichée par les parlementaires en matière de contrôle ?
- Les hommes et les femmes parlementaires assument-ils les mêmes responsabilités en matière de contrôle de l'action gouvernementale dans le domaine de l'égalité hommes-femmes ? L'électorat exige-t-il des comptes dans une égale mesure des parlementaires hommes et femmes ?
- Certaines questions (par exemple l'égalité entre les sexes ou les droits de l'homme) font-elles, de la part des parlementaires, l'objet d'un contrôle dépassant les clivages politiques ? Au contraire, certaines questions, telles que la sécurité nationale ou les services de renseignement, sont-elles exclues du champ du contrôle parlementaire ?
- En tant que parlementaire, comment expliquez-vous vos activités de contrôle à vos administrés ? Quelle importance les citoyens accordent-ils au contrôle parlementaire et comment pourrait-il prendre une valeur supérieure à leurs yeux ?

La discussion mettra en évidence les difficultés et les obstacles rencontrés par les parlementaires (hommes comme femmes) dans leurs activités de contrôle. Elle tentera de définir des bonnes pratiques susceptibles de renforcer le rôle joué par les parlementaires et d'accroître l'efficacité du contrôle qu'ils exercent.

Ce débat sera animé par un parlementaire chargé de poser les questions clés aux intervenants avant de demander l'avis des participants à la réunion. Il n'y aura pas de liste officielle d'orateurs et les participants seront priés de lever la main pour demander la parole. Pour préserver le caractère interactif du débat, il est vivement déconseillé de prononcer un discours préparé à l'avance. Dans un souci d'équilibre paritaire du débat, le groupe des intervenants sera composé d'un nombre équitable d'hommes et de femmes, et l'ordre dans lequel les participants seront invités à intervenir dans la salle tiendra également compte de cette exigence.

Cette réunion contribuera aux préparatifs de la seconde édition du Rapport parlementaire mondial, intitulé : « Demander des comptes au gouvernement : réalités et perspectives du contrôle parlementaire ». Elle viendra compléter les discussions qui se tiendront le 21 octobre (à 14 h.30) sur le thème : « *Des parlements forts pour un contrôle parlementaire efficace* ».



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes

Appel à l'action

Vous qui êtes parlementaires, servez-vous de vos prérogatives pour bâtir le monde auquel nous aspirons. Joignez-vous aux femmes parlementaires pour offrir un monde meilleur aux femmes et aux filles.

Nous parlementaires célébrant le 30^{ème} anniversaire de notre Réunion des femmes parlementaires de l'UIP,

sommes convaincus que nous pouvons et que nous devons offrir un monde meilleur à toutes les femmes et toutes les filles par notre action.

Nous parlementaires, représentants des citoyens et scrutateurs de l'action des gouvernements, nous engageons à promouvoir un monde où les femmes et les filles soient traitées comme les égales des hommes et des garçons à tout âge et dans tous les domaines.

En tant que parlementaires, nous avons le pouvoir de combattre l'injustice, les inégalités et la discrimination à travers toutes nos activités et en tout temps.

Nous nous engageons à adopter des lois propres à enraciner l'égalité dans nos sociétés.

Nous nous engageons à nous servir de nos fonctions budgétaires et de contrôle pour faire de ces lois une réalité pour les femmes, et à donner aux femmes et aux filles les moyens d'accéder aux responsabilités dans tous les domaines et par tous les moyens.

Nous nous engageons à réformer la politique pour permettre aux femmes d'accéder aux responsabilités et aux fonctions de décision, dans le public comme dans le privé.

Nous nous engageons à donner l'exemple et à créer des parlements sensibles au genre, qui pratiquent l'égalité entre hommes et femmes et qui l'incarnent.

Nous savons le pouvoir de la solidarité entre femmes et le pouvoir des parlementaires lorsqu'ils s'unissent autour d'une cause commune.

Vous qui êtes parlementaires, joignez-vous aux femmes parlementaires du monde entier.

Vous qui êtes parlementaires, emparez-vous du pouvoir qui vous a été donné et signez.

Je suis parlementaire, mon pouvoir pour le pouvoir des femmes



#WomenMPs



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Réunion des femmes parlementaires
Point 4

FEM/22/4b)-Inf.1
7 octobre 2015

L'avenir de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination

b) Point sur la campagne *Je suis parlementaire, mon pouvoir pour le pouvoir des femmes*

Mon pouvoir pour le pouvoir des femmes De l'appel à agir à l'action concrète

J'ai signé l'appel – que puis-je faire ensuite ?

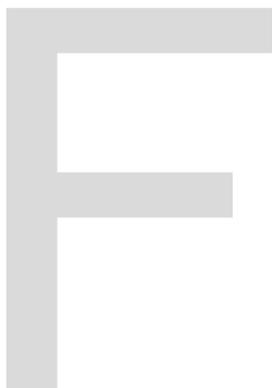
1. **Faire connaître mon engagement**

- ➔ Publier l'appel à l'action sur mon site web / ma page Facebook / mon compte Twitter ou sur le site web de mon parlement dans la langue de mon pays
- ➔ Faire connaître l'appel à l'action au sein de mon parlement et auprès de mes collègues hommes et femmes
- ➔ Promouvoir l'appel à l'action dans les médias grâce aux interviews et aux programmes diffusés à la radio et à la télévision
- ➔ Publier et mettre en valeur mes actions et mes engagements personnels
 - sur mon site web / ma page Facebook / mon compte Twitter
 - via l'UIP (@IPUparliament, #womenMPs, #mypowerforwomen ou postbox@ipu.org)

2. **Agir**

➔ **Légiférer pour l'égalité**

- lancer et co-parrainer des initiatives législatives visant à faire progresser l'égalité des sexes, renforcer la participation des femmes à la vie politique et combattre la violence à l'égard des femmes
- lancer ou appuyer des propositions d'amendement de lois discriminatoires
- consulter et mobiliser les principales parties prenantes, en particulier la société civile et les associations de femmes, en vue de l'élaboration et de la révision de lois spécifiques sur l'égalité des sexes



→ ***Veiller à ce que l'action gouvernementale profite aussi bien aux hommes qu'aux femmes***

- demander à ce que les objectifs en matière d'égalité des sexes soient clairement énoncés dans les politiques publiques
- demander à ce que soient recueillies et mises à disposition des données ventilées par sexe
- évaluer les politiques, les programmes et les budgets au prisme de leur impact aussi bien sur les hommes que sur les femmes
- demander à ce que soit évalué l'impact des lois et des politiques sur l'égalité des sexes
- veiller à ce que les budgets et les ressources humaines attribués à l'application de lois et à la mise en œuvre de programmes soient suffisants
- tenir des consultations et des audiences publiques avec les principales parties prenantes, en particulier la société civile et les associations de femmes, sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre de lois et de politiques

→ ***Représenter et donner la parole à chacun***

- au cours des rencontres avec les citoyens, veiller à s'entretenir avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons sans oublier ceux d'entre eux qui sont marginalisés et vulnérables
- dans le cadre des travaux en commission, demander à ce que les organisations et les associations de femmes soient entendues sur tout sujet traité au même titre que les autres parties prenantes

→ ***Favoriser l'autonomisation des femmes en politique et dans la société***

- encourager davantage de femmes à se présenter aux élections, à prendre la tête de partis et à présider des commissions parlementaires
- promouvoir l'égalité des sexes auprès des collègues hommes et femmes, des citoyens, des garçons et des filles; examiner avec eux les normes et les stéréotypes existant au sein de la société en vue de faire évoluer les mentalités et de trouver les moyens permettant de repenser les rôles attribués traditionnellement aux hommes et aux femmes
- soutenir les femmes au sein des communautés, en les écoutant et en les aidant à gagner en autonomie
- condamner la violence à l'égard des femmes, le harcèlement, la discrimination et les inégalités

→ ***Sensibiliser mon parlement à l'égalité des sexes***

- organiser un débat sur ce qu'est un parlement sensible au genre pour informer les parlementaires hommes et femmes sur cette question et promouvoir le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre (UIP, 2012)
- proposer un exercice d'auto-évaluation visant à déterminer dans quelle mesure mon parlement est sensible au genre
- profiter de chaque occasion pour sensibiliser les collègues parlementaires, le Président du parlement et les chefs des groupes parlementaires à l'importance de voir davantage de

femmes aux postes de prise de décisions dans les parlements, à la tête des délégations, à la présidence des commissions et à la direction de services

- examiner les politiques et règlements internes pour veiller à ce qu'ils répondent aux besoins et aux intérêts aussi bien des hommes que des femmes, et qu'ils favorisent un environnement qui ne laisse pas de place à la discrimination, au harcèlement et aux inégalités
- renforcer les compétences en matière d'égalité des sexes au sein du parlement
- encourager un partenariat entre les hommes et les femmes pour mieux promouvoir l'égalité des sexes

J'ai signé l'appel – que fera l'UIP pour appuyer mon action ?

- ➔ Informer la communauté parlementaire mondiale des engagements individuels, des initiatives et d'autres activités de suivi existant au niveau national
- ➔ Mettre en lumière les actions entreprises pendant les Assemblées de l'UIP, en informant régulièrement la Réunion des femmes parlementaires du suivi de ce plan d'action
- ➔ Répertorier les engagements et actions individuels et les publier dans une rubrique spéciale du site web de l'UIP
- ➔ Fournir des conseils d'ordre juridique et une assistance technique et financière aux parlements souhaitant agir en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- ➔ Fournir, avec des exemples à l'appui, des informations sur les bonnes pratiques mises au point dans le domaine de l'action parlementaire en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- ➔ Appuyer les mesures prises pour rendre les parlements plus sensibles au genre en organisant des débats parlementaires et en procédant à des exercices d'auto-évaluation



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Réunion des femmes parlementaires
Point 5

FEM/22/5-Inf.1
29 septembre 2015

La CEDAW et la RCS 1325 : L'égalité entre hommes et femmes est indispensable à la paix et à la sécurité durables

La Réunion des femmes parlementaires de l'UIP tient régulièrement des débats sur le rôle des parlements en matière de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et des droits fondamentaux des femmes.

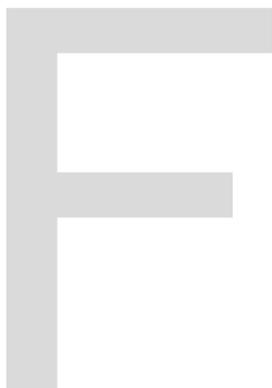
Il a été proposé que la Réunion d'octobre 2015 porte sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (RCS 1325), afin de marquer le 15^{ème} anniversaire de ce texte majeur. Cette résolution appelle à la participation des femmes aux processus de paix ; à la protection des femmes et des filles contre les violences et à la promotion de l'égalité des sexes comme partie intégrante de la construction des Etats et comme moyen d'empêcher de nouvelles violences. Au mois de juin 2015, seuls 49 pays avaient adopté un plan national d'action pour la mise en œuvre de la RCS 1325. La Réunion des femmes parlementaires fera le point sur les progrès accomplis et sur les difficultés qui subsistent pour la mise en œuvre de cette résolution. Les débats viendront enrichir le bilan, quinze ans après l'adoption de la RCS 1325, et donneront un nouvel élan aux parlements, comme moteurs de l'action au plan national.

La Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est également une base solide pour la promotion du rôle des femmes dans l'édification de la paix, pour la prévention des violences à l'égard des femmes et pour servir l'égalité des sexes dans les contextes de conflit et d'après-conflit. Dans sa recommandation générale No 30, le Comité de la CEDAW rappelle à quel point il est important de mettre la CEDAW au centre des actions visant à mettre en œuvre la RCS 1325.

Un débat d'une heure aura lieu le mardi 20 octobre (de 12 h. à 13 h. sauf changement) sur comment mieux mettre en œuvre la RCS 1325. Pour lancer la discussion, deux orateurs seront invités :

1. Mme Lia Nadaraia, membre du Comité de la CEDAW, *'La convention CEDAW et sa recommandation générale No. 30 en tant que référence pour la promotion de l'égalité des sexes en matière de paix et de sécurité'*.
2. M. Ekwee Ethuro, Président du Sénat du Kenya.

Chacun de ces orateurs fera un exposé de 5 minutes. Les parlementaires pourront, ensuite, commenter, poser des questions et décrire la manière dont la Résolution 1325 est mise en œuvre dans leur pays.





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Réunion des femmes parlementaires
Point 5

FEM/22/5-Inf.2
29 septembre 2015

État de ratification Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif

Dans le cadre de sa collaboration avec le Comité de la CEDAW, le Secrétariat de l'UIP suit l'état de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif.

Cette information est présentée dans l'annexe au présent document.

F

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

États ayant signé, ratifié, accédé ou succédé à la Convention
Convention entrée en vigueur le 3 septembre 1981 - total des États parties au 29 septembre 2015: 189

États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)
Afghanistan	14 août 1980	5 mars 2003
Afrique du Sud	29 janvier 1993	15 déc 1995
Albanie	.	11 mai 1994 a
Algérie	.	22 mai 1996 a
Allemagne	17 juillet 1980	10 juillet 1985
Andorre	.	15 janvier 1997 a
Angola	.	17 sept 1986 a
Antigua-et-Barbuda	.	1 août 1989 a
Arabie saoudite	7 sept 2000	7 sept 2000
Argentine	17 juillet 1980	15 juillet 1985
Arménie	.	13 sept 1993 a
Australie	17 juillet 1980	28 juillet 1983
Autriche	17 juillet 1980	31 mars 1982
Azerbaïdjan	.	10 juillet 1995 a
Bahamas	.	6 oct 1993 a
Bahrein	.	18 juin 2002 a
Bangladesh	.	6 nov 1984 a
Barbade	24 juillet 1980	16 oct 1980
Bélarus	17 juillet 1980	4 février 1981
Belgique	17 juillet 1980	10 juillet 1985
Belize	7 mars 1990	16 mai 1990
Bénin	11 nov 1981	12 mars 1992
Bhoutan	17 juillet 1980	31 août 1981
Bolivie	30 mai 1980	8 juin 1990
Bosnie-Herzégovine	.	1 sept 1993 d
Botswana	.	13 août 1996 a
Bésil	31 mars 1981	1 février 1984
Brunei Darussalam	.	24 mai 2006 a
Bulgarie	17 juillet 1980	8 février 1982
Burkina Faso	.	14 oct 1987 a
Burundi	17 juillet 1980	8 janvier 1992
Cambodge	17 oct 1980	15 oct 1992 a
Cameroun	6 juin 1983	23 août 1994
Canada	17 juillet 1980	10 déc 1981
Cap-Vert	.	5 déc 1980 a
Chili	17 juillet 1980	7 déc 1989
Chine	17 juillet 1980	4 nov 1980
Chypre	.	23 juillet 1985 a
Colombie	17 juillet 1980	19 janvier 1982
Comores	.	31 oct 1994 a
Congo	29 juillet 1980	26 juillet 1982
Costa Rica	17 juillet 1980	4 avril 1986
Côte d'Ivoire	17 juillet 1980	18 déc 1995
Croatie	.	9 sept 1992 d
Cuba	6 mars 1980	17 juillet 1980
Danemark	17 juillet 1980	21 avril 1983
Djibouti	.	2 déc 1998 a
Dominique	15 sept 1980	15 sept 1980
Egypte	16 juillet 1980	18 sept 1981
El Salvador	14 nov 1980	19 août 1981
Emirats arabes unis	.	6 oct 2004 a
Equateur	17 juillet 1980	9 nov 1981
Erythrée	.	5 sept 1995 a
Espagne	17 juillet 1980	5 janvier 1984
Estonie	.	21 oct 1991 a
Etats-Unis d'Amérique	17 juillet 1980	.
Ethiopie	8 juillet 1980	10 sept 1981

États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)
ex-République yougoslave de Macédoine	.	18 janvier 1994 d
Fédération de Russie	17 juillet 1980	23 janvier 1981
Fidji	.	28 août 1995 a
Finlande	17 juillet 1980	4 sept 1986
France	17 juillet 1980	14 déc 1983
Gabon	17 juillet 1980	21 janvier 1983
Gambie	29 juillet 1980	16 avril 1993
Géorgie	.	26 oct 1994 a
Ghana	17 juillet 1980	2 janvier 1986
Grèce	2 mars 1982	7 juin 1983
Grenada	17 juillet 1980	30 août 1990
Guatemala	8 juin 1981	12 août 1982
Guinée	17 juillet 1980	9 août 1982
Guinée équatoriale	.	23 oct 1984 a
Guinée-Bissau	17 juillet 1980	23 août 1985
Guyana	17 juillet 1980	17 juillet 1980
Haiti	17 juillet 1980	20 juillet 1981
Honduras	11 juin 1980	3 mars 1983
Hongrie	6 juin 1980	22 déc 1980
Iles Cook	.	11 août 2006 a
Iles Marshall	.	2 mars 2006 a
Iles Salomon	.	6 mai 2002 a
Inde	30 juillet 1980	9 juillet 1993
Indonésie	29 juillet 1980	13 sept 1984
Iraq	.	13 août 1986 a
Irlande	.	23 déc 1985 a
Islande	24 juillet 1980	18 juin 1985
Israël	17 juillet 1980	3 oct 1991
Italie	17 juillet 1980	10 juin 1985
Libye	.	16 mai 1989 a
Jamaïque	17 juillet 1980	19 oct 1984
Japon	17 juillet 1980	25 juin 1985
Jordan	3 déc 1980	1 juillet 1992
Kazakhstan	.	26 août 1998 a
Kenya	.	9 mars 1984 a
Kirghizstan	.	10 février 1997 a
Kiribati	.	17 mars 2004 a
Kuwait	.	2 sept 1994 a
Lesotho	17 juillet 1980	22 août 1995
Lettonie	.	14 avril 1992 a
Liban	.	16 avril 1997 a
Liberia	.	17 juillet 1984 a
Liechtenstein	.	22 déc 1995 a
Lituanie	.	18 janvier 1994 a
Luxembourg	17 juillet 1980	2 février 1989
Madagascar	17 juillet 1980	17 mars 1989
Malaisie	.	5 juillet 1995 a
Malawi	.	12 mars 1987 a
Maldives	.	1 juillet 1993 a
Mali	5 février 1985	10 sept 1985
Malte	.	8 mars 1991 a
Maroc	.	21 juin 1993 a
Maurice	.	9 juillet 1984 a
Mauritanie	.	10 mai 2001 a
Mexique	17 juillet 1980	23 mars 1981
Micronésie (Etats fédérés de)	.	1 sept 2004 a

États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)
Monaco	.	18 mars 2005 a
Mongolie	17 juillet 1980	20 juillet 1981
Monténégro	.	23 oct 2006 d
Mozambique	.	21 avril 1997 a
Myanmar	.	22 juillet 1997 a
Namibie	.	23 nov 1992 a
Nauru	-	23 juin 2011 a
Népal	5 février 1991	22 avril 1991
Nicaragua	17 juillet 1980	27 oct 1981
Niger	.	8 oct 1999 a
Nigéria	23 avril 1984	13 juin 1985
Norvège	17 juillet 1980	21 mai 1981
Nouvelle-Zélande	17 juillet 1980	10 janvier 1985
Oman	.	7 février 2006 a
Ouganda	30 juillet 1980	22 juillet 1985
Ouzbékistan	.	19 juillet 1995 a
Pakistan	.	12 mars 1996 a
Palaos	20 sept. 2011	
Panama	26 juin 1980	29 oct 1981
Papouasie-Nouvelle-Guinée	.	12 janvier 1995 a
Paraguay	.	6 avril 1987 a
Pays-Bas	17 juillet 1980	23 juillet 1991
Pérou	23 juillet 1981	13 sept 1982
Philippines	15 juillet 1980	5 août 1981
Pologne	29 mai 1980	30 juillet 1980
Portugal	24 avril 1980	30 juillet 1980
Qatar	-	29 avril 2009 a
République arabe syrienne	.	28 mars 2003 a
République centrafricaine	.	21 juin 1991 a
République de Corée	25 mai 1983	27 déc 1984
République de Moldova	.	1 juillet 1994 a
République démocratique du Congo	17 juillet 1980	17 oct 1986
République démocratique populaire Lao	17 juillet 1980	14 août 1981
République dominicaine	17 juillet 1980	2 sept 1982
République populaire démocratique de Corée	.	27 février 2001 a
République tchèque	.	22 février 1993 d
République-Unie de Tanzanie	17 juillet 1980	20 août 1985
Roumanie	4 sept 1980	7 janvier 1982

États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)
Royaume-Uni	22 juillet 1981	7 avril 1986
Rwanda	1 mai 1980	2 mars 1981
Sainte-Lucie	.	8 oct 1982 a
Saint-Kitts-et-Nevis	.	25 avril 1985 a
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	.	4 août 1981 a
Samoa	.	25 sept 1992 a
Saint-Marin	26 sept 2003	10 déc 2003
Sao-Tomé-et-Principe	31 oct 1995	3 juin 2003
Sénégal	29 juillet 1980	5 février 1985
Serbie	.	12 mars 2001 d
Seychelles	.	5 mai 1992 a
Sierra Leone	21 sept 1988	11 nov 1988
Singapour	.	5 oct 1995 a
Slovaquie	.	28 mai 1993 d
Slovénie	.	6 juillet 1992 d
Sri Lanka	17 juillet 1980	5 oct 1981
Soudan du Sud	.	30 avril 2015
Suède	7 mars 1980	2 juillet 1980
Suisse	23 janvier 1987	27 mars 1997
Suriname	.	1 mars 1993 a
Swaziland	.	26 mars 2004 a
Tadjikistan	.	26 oct 1993 a
Tchad	.	9 juin 1995 a
Thaïlande	.	9 août 1985 a
Timor-Leste	.	16 avril 2003 a
Togo	.	26 sept 1983 a
Trinité-et-Tobago	27 juin 1985	12 janvier 1990
Tunisie	24 juillet 1980	20 sept 1985
Turkménistan	.	1 mai 1997 a
Turquie	.	20 déc 1985 a
Tuvalu	.	6 oct 1999 a
Ukraine	17 juillet 1980	12 mars 1981
Uruguay	30 mars 1981	9 oct 1981
Vanuatu	.	8 sept 1995 a
Venezuela	17 juillet 1980	2 mai 1983
Viet Nam	29 juillet 1980	17 février 1982
Yémen	.	30 mai 1984 a
Zambie	17 juillet 1980	21 juin 1985
Zimbabwe	.	13 mai 1991 a

**PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

Total des États parties : 106 au 29 septembre 2015

Participant	Signature	Ratification, Accession (a), Succession (d)
Afrique du Sud		18 octobre 2005 (a)
Albanie		23 juin 2003 (a)
Allemagne	10 décembre 1999	15 janvier 2002
Andorre	9 juillet 2001	14 octobre 2002
Angola		1 novembre 2007 (a)
Antigua-et-Barbuda		5 juin 2006 (a)
Argentine	28 février 2000	20 mars 2007
Arménie		14 septembre 2006 (a)
Australie		4 décembre 2008 (a)
Autriche	10 décembre 1999	6 septembre 2000
Azerbaïdjan	6 juin 2000	1 juin 2001
Bangladesh	6 septembre 2000	6 septembre 2000
Bélarus	29 avril 2002	3 février 2004
Belgique	10 décembre 1999	17 juin 2004
Belize		9 décembre 2002 (a)
Bénin	25 mai 2000	
Bolivie	10 décembre 1999	27 septembre 2000
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000	4 septembre 2002
Botswana		21 février 2007 (a)
Bésil	13 mars 2001	28 juin 2002
Bulgarie	6 juin 2000	20 septembre 2006
Burkina Faso	16 novembre 2001	10 octobre 2005 (a)
Burundi	13 novembre 2001	
Cambodge	11 novembre 2001	13 octobre 2010
Cameroun		7 janvier 2005 (a)
Canada		18 octobre 2002 (a)
Cap-Vert	20 octobre 2011 (a)	
Chili	10 décembre 1999	
Chypre	8 février 2001	26 avril 2002
Colombie	10 décembre 1999	23 janvier 2007
Congo	29 septembre 2008	
Costa Rica	10 décembre 1999	20 septembre 2001
Côte d'Ivoire		20 janvier 2012 (a)
Croatie	5 juin 2000	7 mars 2001
Cuba	17 mars 2000	
Danemark	10 décembre 1999	31 mai 2000
El Salvador	4 avril 2001	
Equateur	10 décembre 1999	5 février 2002
Espagne	14 mars 2000	6 juillet 2001
ex-R. y. de Macédoine	3 avril 2000	17 octobre 2003
Fédération de Russie	8 mai 2001	28 juillet 2004
Finlande	10 décembre 1999	29 décembre 2000
France	10 décembre 1999	9 juin 2000
Gabon		5 novembre 2004 (a)
Géorgie		30 juillet 2002
Ghana	24 février 2000	3 février 2011
Grèce	10 décembre 1999	24 janvier 2002
Guatemala	7 septembre 2000	9 mai 2002
Guinée équatoriale		16 octobre 2009 (a)
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	5 août 2009
Hongrie		22 décembre 2000
Iles Cook		27 novembre 2007 (a)
Iles Salomon		6 mai 2002
Indonésie	28 février 2000	
Irlande	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Islande	10 décembre 1999	6 mars 2001
Italie	10 décembre 1999	22 septembre 2000
Kazakhstan	6 septembre 2000	24 août 2001
Kirghizstan		22 juillet 2002
Lesotho	6 septembre 2000	24 septembre 2004
Libéria	22 septembre 2004	
Libye		18 juin 2004

Participant	Signature	Ratification, Accession (a), Succession (d)
Liechtenstein	10 décembre 1999	24 octobre 2001
Lituanie	8 septembre 2000	5 août 2004
Luxembourg	10 décembre 1999	1 juillet 2003
Madagascar	7 septembre 2000	
Malawi	7 septembre 2000	
Maldives		13 mars 2006 (a)
Mali		5 décembre 2000 (a)
Maurice	11 novembre 2001	31 octobre 2008
Mexique	10 décembre 1999	15 mars 2002
Mongolie	7 septembre 2000	28 mars 2002
Monténégro		23 octobre 2006 (d)
Mozambique		4 novembre 2008 (a)
Namibie	19 mai 2000	26 mai 2000
Nepal	18 décembre 2001	15 juin 2007
Niger		30 septembre 2004 (a)
Nigéria	8 septembre 2000	22 novembre 2004
Norvège	10 décembre 1999	5 mars 2002
Nouvelle-Zélande	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Panama	9 juin 2000	9 mai 2001
Paraguay	28 décembre 1999	14 mai 2001
Pays-Bas	10 décembre 1999	22 mai 2002
Pérou	22 décembre 2000	9 avril 2001
Philippines	21 mars 2000	12 novembre 2003
Pologne		22 décembre 2003 (a)
Portugal	16 février 2000	26 avril 2002
République de Corée		18 octobre 2006 (a)
République de Moldova		28 février 2006 (a)
République dominicaine	14 mars 2000	10 août 2001
République tchèque	10 décembre 1999	26 février 2001
République-Unie de Tanzanie		12 janvier 2006 (a)
Roumanie	6 septembre 2000	25 août 2003
Royaume-Uni		17 décembre 2004 (a)
Rwanda		15 décembre 2008
Saint-Kitts-et-Nevis		20 janvier 2006 (a)
Saint-Marin		10 septembre 2005 (a)
Sao-Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	
Sénégal	10 décembre 1999	26 mai 2000
Serbie		31 juillet 2003 (a)
Seychelles	22 juillet 2002	1 mars 2011
Sierra Leone	8 septembre 2000	
Slovaquie	5 juin 2000	17 novembre 2000
Slovénie	10 décembre 1999	23 septembre 2004
Soudan du Sud		30 avril 2015
Sri Lanka		15 octobre 2002 (a)
Suède	10 décembre 1999	24 avril 2003
Suisse	15 février 2007	29 septembre 2008
Tadjikistan	7 septembre 2000	22 juillet 2014
Tchad	2 septembre 2012	
Thaïlande	14 juin 2000	14 juin 2000
Timor-Leste		16 avril 2003 (a)
Tunisie		23 septembre 2008
Turkménistan		20 mai 2009 (a)
Turquie	8 septembre 2000	29 octobre 2002
Ukraine	7 septembre 2000	26 septembre 2003
Uruguay	9 mai 2000	26 juillet 2001
Vanuatu		17 mai 2007 (a)
Venezuela	17 mars 2000	13 mai 2002
Zambie	29 septembre 2008	



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Réunion des femmes parlementaires
Point 5

FEM/22/5-Inf.3
29 septembre 2015

États faisant rapport ou ayant fait rapport au Comité de la CEDAW en 2015 et faisant rapport en 2016

65^{ème} session (24 octobre - 18 novembre 2016)

- Antigua-et-Barbuda
- Argentine, 7^{ème} rapport périodique
- Arménie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés
- Bangladesh, 8^{ème} rapport périodique
- Bélarus
- Bhoutan, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Burundi, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés
- Canada, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Estonie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés
- Honduras, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques combinés
- Pays-Bas, 6^{ème} rapport périodique
- Suisse, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés

Des informations détaillées sont disponibles sur
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1027&Lang=en.

64^{ème} session (4 – 22 juillet 2016)

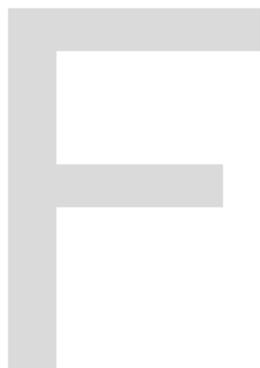
- Albanie, 4^{ème} rapport périodique
- France, 6^{ème} et 7^{ème} rapports périodiques combinés
- Mali, 6^{ème} et 7^{ème} rapports périodiques combinés
- Myanmar, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Philippines, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques combinés
- Trinité-et-Tobago, 4^{ème} à 7^{ème} rapports périodiques combinés
- Turquie, 7^{ème} rapport périodique
- Uruguay, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés

Des informations détaillées sont disponibles sur
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1019&Lang=en.

63^{ème} session (15 février – 4 mars 2016)

- Haïti, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques
- Islande, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques
- Japon, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques
- Mongolie, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques
- République tchèque, 6^{ème} rapport périodique
- République-Unie de Tanzanie, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques combinés
- Suède, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques
- Vanuatu, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés

Des informations détaillées sont disponibles sur
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1007&Lang=en.



62^{ème} session (26 octobre - 20 novembre 2015)

- Émirats arabes unis, 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques
- Liban, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodique
- Libéria, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques
- Madagascar, 6^{ème} et 7^{ème} rapports périodiques
- Malawi, 7^{ème} rapport périodique
- Ouzbékistan, 5^{ème} rapport périodique
- Portugal, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques
- Slovaquie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques
- Slovénie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques
- Timor-Leste, 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques combinés
- Yémen, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques

Des informations détaillées sont disponibles sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=970&Lang=en.

61^{ème} session (2 - 24 juillet 2015)

- Bolivie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés
- Croatie, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Espagne, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques
- Gambie, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Namibie, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, 4^{ème} à 8^{ème} rapports périodiques
- Sénégal, 3^{ème} à 7^{ème} rapports périodiques
- Viet Nam, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques

Des informations détaillées sont disponibles sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=944&Lang=en.

60^{ème} session (16 février - 6 mars 2015)

- Azerbaïdjan, 5^{ème} rapport périodique
- Danemark, 8^{ème} rapport périodique
- Équateur, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Érythrée, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodique combinés
- Gabon, 6^{ème} rapport périodique
- Kirghizstan, 4^{ème} rapport périodique
- Maldives, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Tuvalu, 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques combinés

Des informations détaillées sont disponibles sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=901&Lang=en



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Réunion des femmes parlementaires
Point 5

FEM/22/5-Inf.4
29 septembre 2015

DECLARATION ADOPTEE PAR LE COMITE SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Les parlements nationaux et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Déclaration sur les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlementaires

1. A sa quarante-et-unième session, le Comité a adopté, dans ses observations finales, un paragraphe visant à porter à l'attention des Etats parties qu'il importe d'associer le Parlement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention et à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention.
2. La présente note vise à clarifier et à renforcer le rôle des parlements nationaux au regard de la Convention. Le but est aussi de clarifier les relations du Comité avec l'Union interparlementaire (UIP).
 - I. Le rôle des Parlements dans le processus de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif ainsi que dans le retrait des réserves
 3. La procédure applicable à la signature et à la ratification des instruments internationaux, ainsi que le retrait des réserves à ces instruments varie selon les pays. Le plus souvent, le Parlement doit approuver l'instrument de ratification avant que celui-ci soit déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU. De même, les décisions concernant les réserves et leur retrait sont soumises à son approbation. Cette procédure vaut aussi pour la Convention et son Protocole facultatif, de sorte que les parlements ont un rôle stratégique à jouer dans la signature et la ratification de ces deux instruments. Ceux-ci n'ayant pas encore été universellement ratifiés, les parlements peuvent encourager leur pays à y devenir partie. Par ailleurs, lorsqu'on sait que la Convention est l'instrument qui a fait l'objet du plus grand nombre de réserves, les Parlements ont un rôle d'autant plus important pour en obtenir le retrait.

II. Les Parlements et la mise en œuvre de la Convention

4. Les Parlements et leurs membres ont un rôle capital à jouer pour assurer le respect des principes énoncés dans la Convention et ils disposent pour ce faire de toute une panoplie de moyens. Dans le cadre de sa fonction traditionnelle de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement peut veiller à ce que les Etats parties à la Convention en appliquent pleinement les dispositions. Les Parlements et leurs membres ont aussi une responsabilité fondamentale découlant de leur fonction représentative, qui est à la base du système juridique. Les fonctions des parlements - en particulier leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle de l'exécutif - sont au cœur de la mise en œuvre des principes et des droits consacrés par la Convention. La mise en œuvre de la Convention suppose l'intégration du principe de non-discrimination à l'égard des femmes

dans la législation nationale, notamment dans la Constitution. Elle oblige en outre l'Etat partie à condamner la discrimination envers les femmes, à abroger toutes les lois discriminatoires et à adopter, au besoin, des mesures spéciales pour accélérer de facto l'égalité entre hommes et femmes. Elle fait aussi obligation aux Etats parties d'adopter des politiques appropriées et de créer des mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes. A cet égard, les parlementaires peuvent prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les lois, politiques, mesures, programmes et budget nationaux sont conformes aux principes et obligations énoncés dans la Convention.

Les fonctions budgétaires et de contrôle de l'action gouvernementale sont essentielles pour améliorer la mise en œuvre des lois relatives à l'égalité des sexes; les Parlements veillent à ce que des budgets suffisants soient adoptés et évaluent régulièrement l'impact des mesures prises par le Gouvernement au sujet de la condition de la femme.

En sa qualité d'organe représentant la population dans son ensemble, le Parlement reflète la diversité des opinions et des intérêts s'exprimant dans le pays. Il s'ensuit que les parlementaires sont particulièrement bien placés pour sensibiliser la population, surtout les femmes, à la Convention et à son Protocole facultatif.

III. Le rôle des Parlements dans l'établissement des rapports et la suite à donner aux observations finales du Comité

5. Les Etats ne sont pas tenus, au plan juridique, d'associer les Parlements à l'élaboration des rapports au titre de l'article 18, l'Etat étant le premier responsable en la matière. Toutefois, dans la mesure où la Convention a un caractère contraignant pour tous les secteurs de l'administration publique, il est souhaitable que les Etats parties fassent appel au Parlement pour l'élaboration de leurs rapports, pour la mise en œuvre de la Convention et la suite à donner aux observations finales du Comité. Les Etats parties sont donc vivement encouragés à établir un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement à cet égard. La fonction de contrôle du Parlement en ce qui concerne le respect par l'Etat de ses obligations internationales pourrait considérablement améliorer la mise en œuvre des recommandations du Comité.

6. Aussi est-il nécessaire que les Etats parties engagent leurs parlements respectifs, qui sont désormais dotés pour nombre d'entre eux de structures, notamment de commissions parlementaires, traitant spécifiquement des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, à participer activement aux travaux du Comité, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans leur pays.

IV. Action de l'Union interparlementaire et relations avec le Comité

7. L'UIP s'est toujours efforcée de donner une dimension parlementaire à la coopération internationale et au travail du Comité. Elle fait connaître la Convention et son Protocole facultatif aux parlementaires et joue en ce sens un rôle fondamental. A ses conférences et Assemblées, l'UIP invite régulièrement les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments. Elle encourage en outre les Etats parties qui ont émis des réserves à la Convention à les retirer et à s'acquitter de leurs obligations. Le Secrétaire général de l'UIP écrit aux Présidents de parlements pour les informer lorsque le Comité doit examiner le rapport de leur pays. De même, une fois que le Comité a adopté ses observations finales, le Secrétaire général de l'UIP envoie une lettre au parlement du pays concerné pour porter les recommandations adoptées à son attention. En 2003, aidée de la Division de la promotion de la femme, l'UIP a publié un guide pratique à l'intention des parlementaires sur la Convention et son Protocole facultatif. Chaque année, elle organise des réunions d'information sur la Convention qui s'adressent en particulier aux femmes parlementaires. L'UIP assure en outre, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des programmes d'assistance technique visant à renforcer les capacités des parlements et à les aider à remplir leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Depuis 2006, l'UIP fournit aussi au Comité des informations spécifiques sur la représentation des femmes au Parlement et au Gouvernement, ainsi qu'à l'échelon local, dans les pays dont il doit examiner le rapport.

V. Recommandations

8. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que leur parlement et ses membres participent pleinement à l'établissement et à la présentation des rapports ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.

9. Compte tenu du rôle du Parlement, le Comité recommande que les Etats parties veillent à ce que les parlementaires, en leur qualité de représentants du peuple, soient tenus informés de son travail, afin qu'ils puissent le prendre en compte dans leur action législative et le relayer auprès de leurs électeurs et du public en général.
10. Le Comité recommande aux Etats parties de veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient régulièrement mises à la disposition des parlementaires par l'intermédiaire des services compétents de l'administration parlementaire.
11. Le Comité recommande aussi que les informations que le Gouvernement reçoit sur ses obligations en tant que partie à la Convention et sur d'autres sujets de préoccupation soient portées à l'attention des parlementaires.
12. Le Comité recommande en outre que, lorsque ses membres sont invités à visiter un Etat partie, celui-ci organise des rencontres avec des parlementaires.
13. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans leurs rapports, des informations sur toutes les initiatives parlementaires relatives à l'élaboration de lois, de manière à garantir l'intégration des dispositions de la Convention dans la législation intérieure.
14. Le Comité réaffirme qu'il importe de renforcer les moyens dont disposent les parlements nationaux pour promouvoir l'égalité, tels que les commissions sur l'égalité des sexes, les missions d'information ou d'enquête sur la violence faites aux femmes et le renforcement de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes.
15. Le Comité appelle l'attention des Etats parties sur le fait que les liens entre institutions et les relations informelles avec la société civile et les organisations féminines sont essentiels à la promotion des droits des femmes par le Parlement.
16. Le Comité encourage les Etats parties à inclure dans les délégations qu'ils envoient auprès de lui à l'occasion de l'examen du rapport national, des parlementaires et un conseiller spécial chargé des relations entre le Gouvernement et le Parlement, pour rendre plus évidentes les responsabilités du Parlement.
17. Le Comité appelle les Etats parties à évaluer leur collaboration avec le parlement national et avec d'autres parlements et à prendre les mesures qui conviennent pour améliorer la coopération entre parlements, afin qu'ils puissent échanger leurs bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention.